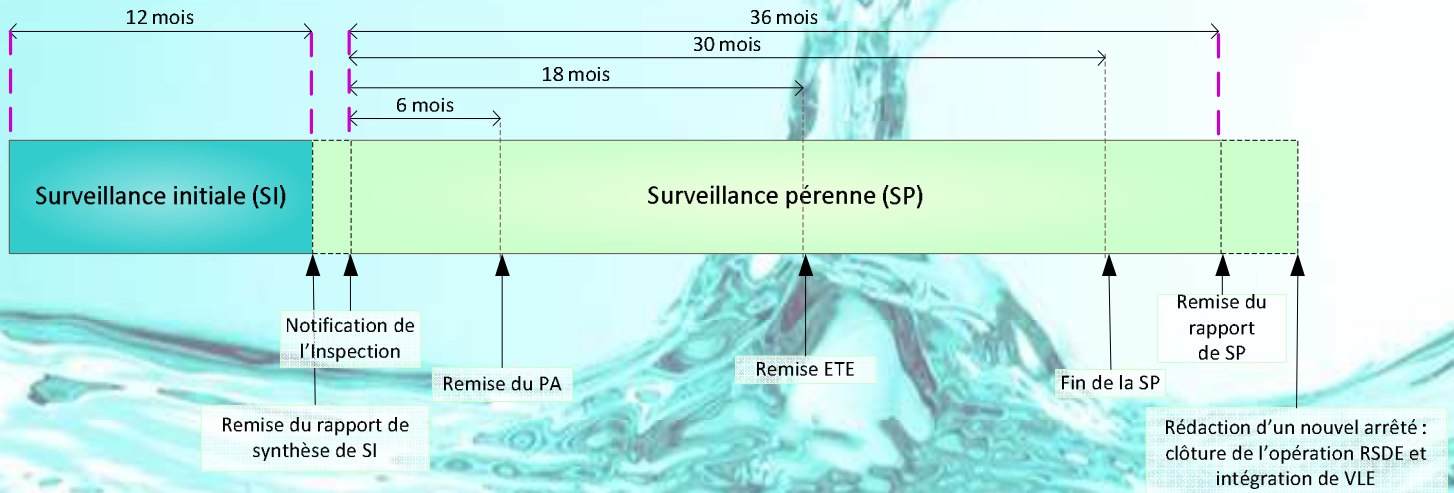




ZOOM SUR LA SURVEILLANCE PERENNE

Etudes technico-économiques et programmes d'actions

> RAPPELS : LE DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION RSDE <



> QUAND DÉMARRER LA PHASE DE SURVEILLANCE PÉRENNE ? <

Une fois la phase de surveillance initiale terminée, chaque établissement doit fournir un rapport synthétique à l'Inspection, qui fixe alors la liste des substances à maintenir en surveillance pérenne.

L'exploitant doit impérativement attendre un courrier officiel de notification du programme de surveillance pérenne, faisant état de ses obligations, avant de démarrer les mesures. Sur ce document, l'Inspection définit la liste des substances devant faire l'objet de mesures, d'un programme d'actions ou d'une étude technico-économique.

> LE DÉROULEMENT DE LA PHASE DE SURVEILLANCE PÉRENNE <

La surveillance pérenne se traduit par la mise en place de 10 analyses trimestrielles, sur une durée totale de 2 ans et demi. La fréquence d'analyse peut être modifiée à la demande de l'exploitant, sur justification, ou à la demande de la DREAL.

En parallèle à ces analyses, un programme d'actions et/ou une étude technico-économique doivent être mis en place selon les substances.

A l'issue de la surveillance pérenne, un rapport de synthèse doit être remis à l'Inspection dans un délai maximal de 6 mois après la fin des analyses de surveillance.

> OÙ TRANSMETTRE LES DONNÉES DE SURVEILLANCE PÉRENNE ? <

Comme pour les données d'autosurveillance, les données collectées dans le cadre de la surveillance pérenne doivent être transmises via le portail Internet GIDAF. La transmission des données doit impérativement se faire dans le mois N+1 suivant l'analyse. Le format de fichier transmis sur GIDAF est le même que celui utilisé pour le portail INERIS, à savoir un fichier EDILABO.

L'exploitant doit également déclarer annuellement les émissions des substances maintenues en surveillance pérenne via l'outil GEREP.

> LES AIDES EN PHASE DE SURVEILLANCE PÉRENNE <

L'Agence de l'Eau peut être sollicitée pour subventionner certaines actions en phase de surveillance pérenne, suivant les taux d'aides indiqués dans le tableau ci-contre.

Trois types de travaux sont éligibles :

- 1- L'acquisition de matériels de mesure (débitmètre, préleveur...) pour la surveillance pérenne
- 2- Les actions de réduction des émissions
- 3- L'étude technico-économique, accompagnée du programme d'actions

Pour chacun de ces travaux, l'AERM&C a mis en ligne sur son site Internet des formulaires de demande d'aide spécifiques.

Le dossier de demande d'aide doit être transmis obligatoirement **avant** passation de toute commande. Il doit contenir un formulaire général auquel doit s'ajouter la fiche spécifique à la demande ainsi que les pièces jointes exigées dans le dossier.

	Taux de subvention appliqué sur le montant HT	Bonification PME	
		Moyenne entreprise*	Petite entreprise*
Surveillance initiale (Pas d'aide pour la surveillance pérenne)	50 %		
Etude de faisabilité technico-économique ✓ identification de l'origine des substances ✓ étude technico-économique de substitution ou de réduction des toxiques	50 %	+ 10 %	+ 20 %
Investissements visant la réduction ou la suppression des rejets de substances (technologies propres, substitution, réduction à la source, traitement)	Pour les 50 substances du bon état		
	Pour les autres substances		

* Moyenne Entreprise : 1) <250 personnes,
2) avoir un CA annuel ≤ 50 M€ ou un bilan ≤ 43 M€,
Petite Entreprise : 1) < 50 personnes,
2) avoir un CA annuel ≤ 10 M€ ou un bilan ≤ 10 M€.

Se reporter au guide européen « définition PME » pour connaître en détail les éléments à prendre en compte : http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

> LES LIENS UTILES <

1. Obtenir une aide de l'Agence de l'Eau

[Télécharger un formulaire de demande d'aide :](#)
www.eaurmc.fr
(Rubrique Entreprises/Comment formuler votre demande d'aide)

[Renseignements sur les subventions en phase pérenne :](#)
www.environnement-industrie.com
(Rubrique Opération RSDE/Actualités)

2. Rédiger son programme d'actions ou son étude technico-économique

[Télécharger la trame du programme d'actions ou de l'étude technico-économique :](#)

www.environnement-industrie.com
(Rubrique Opération RSDE/Actualités)

[Trouver un modèle de fiche d'actions :](#)
Trame du PA ou de l'ETE

[Les résumés techniques des BREF :](#)
<http://aida.ineris.fr/bref/index.htm>

[Fiches technico-économiques INERIS :](#)
http://rsde.ineris.fr/fiches_technico.php

3. Transmettre ses résultats d'analyses en phase de surveillance pérenne

[Renseigner ses résultats d'analyses sur le portail GIDAF :](#)
<https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr/>

[Renseignements sur le portail GIDAF :](#)
www.environnement-industrie.com
(Rubrique Actualités/Renseignements GIDAF-INERIS)

> LES CONTACTS <

> AGENCE DE L'EAU RM&C

Mme Emmanuelle VIALLE
Mme Marie Hélène MARCHETTI
☎ 04 72 71 28 35
@ emmanuelle.vialle@eaurmc.fr
mariehelene.marchetti@eaurmc.fr
✉ Département des Interventions et Actions de bassin
2- 4 Allée de Lodz, 69363 Lyon Cedex 07

Mme Fatiha EL MESAOUDI
☎ 04 26 22 30 22
@ fatiha.elmesaoudi@eaurmc.fr
✉ Délégation de Marseille, immeuble Le Noailles
62, La Canebière, 13001 Marseille

> ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE

Mlle Chloé MENARD
Mlle Anne-Sophie DAUSQUE
☎ 04 91 13 85 20
@ contact@environnement-industrie.com
✉ 35, rue Sainte-Victoire BP 21856,
13221 Marseille cedex 01

> DREAL PACA

M. Gilbert BOISSIER
☎ 04 91 83 63 87
@ gilbert.boissier@developpement-durable.gouv.fr
✉ Service Prévention des Risques
16, rue Zattara, 13332 Marseille cedex 3

> DD(CS)PP

M. Bernard DESCHAMPS
☎ 04 88 17 88 31
@ bernard.deschamps@vaucluse.gouv.fr
✉ Services de l'Etat en Vaucluse - DDPP84
Service Hygiène et Sécurité Alimentaires
84905 AVIGNON cedex 09

> Les fédérations professionnelles et le réseau des CCI de PACA sont également actifs dans l'opération RSDE, si vous cherchez un contact, n'hésitez pas à joindre Environnement-Industrie

